



# Short Term Payment Protection

Eviter à votre client de se retrouver en défaut de paiement suite aux imprévus de la vie. Un décès, un accident ou un licenciement peuvent mettre votre client ainsi que sa famille en difficulté financière. Pensez sécurité et protégez le crédit de vos clients.

**Ne parlez plus de "crédit + assurance" mais bien de "Crédit Protégé" !**

## But

Assurer un financement ou crédit à court terme dont le capital initial assuré est inférieur à 75.000 €. Il y a également un maximum absolu de 125.000 € par assuré.

## Garanties

### Garantie 'Décès'

En cas de décès de l'assuré causé par une maladie ou un accident, l'assureur intervient pour le solde restant dû assuré. Le capital assuré, choisi lors de la souscription du contrat, ne peut excéder le montant du capital emprunté.

(Principale exclusion : suicide au cours de l'année qui suit la date d'effet)

### Garantie complémentaire 'Incapacité de travail'

En cas d'incapacité de travail temporaire de l'assuré, l'assureur intervient pour le montant assuré choisi lors de la souscription du contrat (maximum 2.000€/mois).

(Principale exclusion : les sinistres résultants d'un fait intentionnel)

### Garantie complémentaire 'Perte d'emploi involontaire'

En cas de perte d'emploi involontaire de l'assuré, l'assureur intervient pour le montant assuré choisi lors de la souscription du contrat (maximum 2.000€/mois).

(Principale exclusion : licenciement pour faute grave)

## Prêts couverts

### Type de prêt

- prêt et vente à tempérament
- prêt personnel et financement auto
- crédit de caisse ou crédit revolving

### Durée des prêts

couverture des prêts d'une durée de 1 à 10 ans

## Caractéristiques

### Fin des garanties

- garantie 'Décès' : maximum 75 ans
- autres garanties : maximum 65 ans ou pension

### Formules

Une seule formule composée d'une garantie principale et de deux garanties facultatives qui peuvent être modulées selon le choix du client :

	Décès	Incapacité de travail	Perte d'emploi involontaire
STPP	●	●	●

● Garantie principale

● Garantie complémentaire

## Modalités de la prime

### Périodicité du paiement de la prime

- décès (maladie ou accident), incapacité de travail : prime unique
- perte d'emploi involontaire : primes annuelles

## Modalités en cas de sinistre

En cas de sinistre, le bénéficiaire doit remplir un formulaire de déclaration de sinistre, pour nous fournir tous les informations utiles. Le formulaire peut être envoyé à [claims@cardif.be](mailto:claims@cardif.be).

### Délais de carence

- incapacité de travail : 90 jours
- perte d'emploi : minimum 90 jours

### Périodes de stage

- incapacité de travail : 1 mois
- perte d'emploi : 6 mois

### Intervention maximale

- incapacité de travail : durée totale de l'incapacité de travail (limitée à la durée totale du contrat d'assurance)
- perte d'emploi : 12 mois

## Formalités médicales

La couverture est acquise moyennant une déclaration par laquelle l'assuré confirme :

- ne souffrir d'aucune forme d'invalidité ou infirmité
- ne pas prendre de médicaments de manière régulière
- ne pas avoir subi d'intervention chirurgicale
- ne pas suivre un traitement médical
- au cours des 36 derniers mois, ne pas avoir été en incapacité de travail pendant plus de 30 jours consécutifs

## Fiscalité

Application de la taxe d'assurance de 2%.

## Souscription

Vous pouvez proposer au client la souscription d'une police STPP en utilisant l'application de souscription. Ce software est mis à votre disposition.  
Le contrat peut être envoyé soit par e-mail : [be.broker@cardif.be](mailto:be.broker@cardif.be), soit par la poste (voir adresse ci-dessous).

## Plaintes

### Service gestion des plaintes

Chaussée de Mons 1424 à 1070 Bruxelles - e-mail : [gestionsdesplaintes@cardif.be](mailto:gestionsdesplaintes@cardif.be) - Tél : 02/528 00 03

### Ombudsman des Assurances

Square de Meeus 35 à 1000 Bruxelles - e-mail : [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as) - Tél : 02/547 58 71

### Droit applicable

Le droit belge s'applique.

Cardif Assurance Vie S.A.  
Entreprise d'assurance agréée par la B.N.B. sous le n° de code 979  
RPM Bruxelles BE0435018274  
IBAN BE85 2100 0006 3306 / BIC GEBABEBB

Cardif Assurances Risques Divers S.A  
Entreprise d'assurance agréée par la B.N.B. sous le n° de code 978  
RPM Bruxelles BE0435025994  
IBAN BE44 0016 5468 8745 / BIC GEBABEBB